

## Feuille info pour demandeurs d'emploi

# OBLIGATION DE RÉPONDRE AUX CONVOCATIONS

Cette fiche vous renseigne sur vos droits et obligations au cas où les collaborateurs et collaboratrices de l'Arbeitsamt vous convoqueraient à un entretien ou vous prieraient de vous mettre en contact par téléphone avec l'Arbeitsamt.

Pour pouvoir bénéficier des services de l'Arbeitsamt et, le cas échéant, des allocations de chômage vous devez respecter certaines règles :

- Vous devez être joignable personnellement tous les jours ouvrables à l'adresse que vous avez indiquée.
- Vous devez être en mesure de vous rendre tous les jours à l'Arbeitsamt.
- Vérifiez tous les jours dans votre boîte aux lettres s'il y a du courrier de l'Arbeitsamt.
- Si vous avez opté pour le courrier électronique consultez tous les jours votre boîte mail.

Si vous ne donnez pas suite à une convocation par nos services (entretien de conseil, entretien en vue d'un placement, examen médical ou psychologique etc.), cela peut avoir les conséquences suivantes :

- l'annulation de votre inscription comme demandeur d'emploi ;
- la perte temporaire de votre droit aux allocations de chômage, si vous bénéficiez d'allocations de chômage ou si vous en avez fait la demande.

Si vous êtes dans l'impossibilité de donner suite à une convocation, avertissez immédiatement votre conseiller ou conseillère emploi pour vous justifier. C'est dans votre propre intérêt: en cas d'absence non justifiée, le service de contrôle de l'Arbeitsamt en sera informé. Cela peut entraîner une perte temporaire de votre droit aux allocations de chômage.

Sont considérés comme motifs valables :

Motif	Preuve
<b>Maladie</b>	Attestation du médecin traitant ou de la mutuelle
<b>Reprise d'un travail</b>	Copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche
<b>Entrée en formation, reprise d'études, apprentissage</b>	Attestation de l'institution Attestation de la dispense de l'Arbeitsamt ou de l'ONEm
<b>Devoirs civiques (événements familiaux, démarches administratives)</b>	Les attestations habituelles (l'Arbeitsamt donne les informations concernant l'attestation nécessaire)
<b>Dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi</b>	Attestation de la dispense de l'ONEm
<b>Suspension de l'inscription comme demandeur d'emploi</b>	Attestation de fin d'inscription

Afin d'éviter des problèmes, veuillez donc nous communiquer à temps si vous n'êtes plus disponible ou joignable. Exemples: congés, séjour à l'étranger, incapacité de travail (maladie, accident).

Si votre absence est due à une maladie, veuillez noter que vous devez également informer votre

organisme de paiement et votre caisse d'assurance maladie de votre certificat médical.

En cas d'un changement d'adresse, il se peut que l'Arbeitsamt de la Communauté germanophone ne soit plus compétent en ce qui vous concerne. Si vous avertissez votre conseiller ou conseillère en temps voulu, nous vous ferons savoir à quelle administration de l'emploi vous devez vous adresser à l'avenir.

En cas de non-paiement des allocations de chômage pendant une période de plus de 28 jours, sauf à

titre de sanction, il sera mis fin automatiquement à votre inscription comme demandeur d'emploi. Ceci est également valable en cas d'absence du domicile allant de pair avec une suspension des droits ou une incapacité de travail.

Il est conseillé de communiquer un changement d'adresse, une incapacité de travail etc. par écrit. Une communication écrite permet de traiter plus rapidement le dossier.

---

Vennbahnstraße 4/2  
**4780 St-Vith**  
+32 (0)80 280 060

Hütte 79  
**4700 Eupen**  
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11  
**4721 La Calamine**  
+32 (0)87 820 860

**info@adg.be**  
**www.adg.be**